

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 Octobre 2012

2012 DAC 702 Renouvellement demandé au Ministère de la culture pour l'agrément d'opérateur de fouilles préventives du service archéologique municipal.

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-12 et suivants, et l'article L1421-7 ;

Vu les articles L. 522-7, L. 522-8, L. 523-4 et L. 523-8 du livre V du Code du Patrimoine, relatifs à l'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2004 du Ministère de la Culture portant définition des qualifications requises des personnels des services et personnes de droit public ou privé candidats à l'agrément d'opérateur d'archéologie préventive,

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD au nom de la 9^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le principe de demande de renouvellement d'agrément d'opérateur d'archéologie préventive, par l'Etat, du département d'histoire de l'architecture et d'archéologie de Paris, service archéologique municipal, et autorise le Maire de Paris à engager toutes les démarches et formalités administratives nécessaires.